

NOUVELLES LOCALES.

Le Maire de la ville de Montpellier.

Vu les plaintes qui nous sont parvenues sur les dangers occasionnés par le jeu de boules, et sur les dégradations qu'il cause aux propriétés;

Considérant qu'il est nécessaire d'en limiter l'exercice de manière à prévenir ces inconvéniens,

ARRÊTE :

Art. 1.^{er} Le jeu de boules ne commencera désormais sur le chemin de La Gaillarde qu'à partir du bureau de l'octroi, dit du Carré-du-Roi.

Art. 2. Les contrevenans seront traduits devant le tribunal de simple police, sans préjudice de la réparation des dommages et dégradations dont ils sont civilement responsables.

Art. 3. Les commissaires et agens de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Montpellier, le 17 janvier 1839.

Signé, Z. GRANIER.

Vu et approuvé par nous conseiller d'état, préfet de l'Hérault,

Montpellier, le 22 janvier 1839.

Signé, ACHILLE BÉGÉ.